

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE SORTIE DE TERRITOIRE
POUR UN ENFANT MINEUR**

Circulaire du 11/05/90 - INT/D/90 00124

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

- ⇒ Carte nationale d'identité de l'enfant en cours de validité ;
- ⇒ Livret de famille des parents ;
- ⇒ Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- ⇒ Pièce d'identité du parent qui se présente ;
- ⇒ Jugement de divorce ;
- ⇒ Eventuellement la convention organisant l'exercice de l'autorité parentale établie par les deux parents ;
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Preuve de l'exercice conjoint de l'autorité parentale

- ⇒ soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant établissant la filiation des deux parents dans l'année de naissance ;
- ⇒ soit déclaration conjointe des parents devant le greffier en chef du TGI ;
- ⇒ soit une décision rendue par le JAF.

NB : Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu par ses deux parents dans l'année de naissance, l'autorité parentale est exercée par le parent à l'égard duquel la filiation a été établie en premier lieu.

En cas de résidence alternée pour les enfants de parents séparés ou divorcés

- une convention établie par les deux parents ;
- ⇒ **ou** une décision du JAF ;
- ⇒ **et** produire un justificatif de domicile au nom de chaque parent, les deux adresses devant figurer sur la sortie de territoire.